

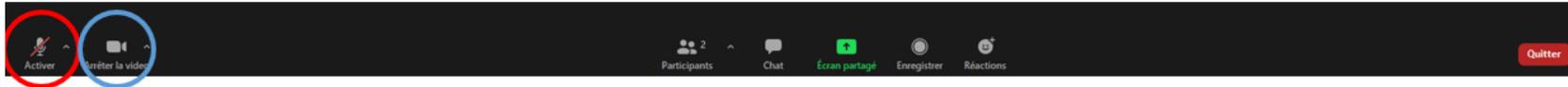
Webinaire « Entrepreneuriat & Handicap »

Vendredi 1er Avril 2022 (11h - 12h)

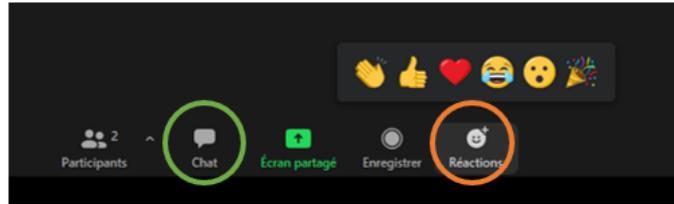


Présentation de l'outil Zoom

Activer/
Désactiver le micro



Activer/
Désactiver la vidéo



- Vous pourrez poser des questions aux intervenants via ce chat.

Converser via le chat

Lever la main/
Réagir



N'hésitez pas à écrire vos questions dans le chat de discussion.
→ Nous les poserons aux intervenants à la fin des présentations !



Sommaire du webinaire

1 **Éclairage** : tout connaître des dispositifs et des aides spécifiques proposés par l'Agefiph

2 **Focus** : et si on parlait du Pass création ?

3 **Témoignage** : h'up entrepreneurs, une association qui accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs projets d'entrepreneuriat

➔ *Tout au long du webinaire, **des temps d'échange** pour répondre à vos questions*

Éclairage

**Tout connaître des dispositifs
et des aides spécifiques
proposés par l'Agefiph**



Tout connaître des dispositifs et des aides spécifiques proposés par l'Agefiph



Justine POIGET

Chargée d'études et développement
Agefiph Centre-Val de Loire

1 / Aide à la création d'entreprise par des personnes handicapées

- **Quoi ?** Participation au financement des investissements liés au démarrage de l'activité.
- **Qui ?** Toute personne handicapée ayant réalisé une étude approfondie de son projet avec l'appui d'un professionnel de l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise
- **Quel montant ?** Forfait de 6 000€ - pour un projet d'un montant minimal de 7 500€
- **Comment ?** Par la personne handicapée via un formulaire de demande d'intervention Agefiph avant l'immatriculation / reprise de l'entreprise

→ Qui?

- être bénéficiaire de l'Art. L 5212-13 du code du travail (RQTH, carte d'invalidité, allocataire de l'AAH, rente accident du travail, pension d'invalidité...) ou la demande en cours
- être demandeur d'emploi (même les salariés démissionnaires), salarié en CDD ou salarié en temps partiel en vue de créer leur propre emploi
- avoir un projet de création/reprise d'activité (l'activité ne doit pas avoir commencée) validé par un expert à la création d'activité
- détenir au moins 50% du capital seul ou en famille avec au moins 30% à titre personnel dans ce dernier cas.

→ Pièces administratives

- Le titre de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou demande en cours
- Le justificatif de votre situation actuelle vis-à-vis de l'emploi
- RIB

→ Les autres pièces à joindre

- Le business plan accompagné des justificatifs concernés regroupant :
 - ✓ Les besoins financiers prévisionnels : frais d'établissement, investissements
 - ✓ Le besoin en fonds de roulement (calcul détaillé du BFR)
 - ✓ Les ressources envisagées : fonds propres, apports personnels complémentaires, emprunt, autres cofinancements (subvention)
 - ✓ Le projet de statuts de la société ou de reprise et le contrat de franchise.
- [Un avis rédigé](#) par le professionnel spécialiste accompagnant, qui valide la viabilité du projet et la pertinence du plan de financement présenté
- Le plan de financement (document Agefiph), accompagné des justificatifs concernés (devis)
- Le justificatif de l'apport en fonds propre à hauteur de 1 500 €
- L'engagement sur l'honneur de rembourser à l'Agefiph l'aide forfaitaire à la création d'entreprise accordée en cas de cession, cessation ou revente de l'entreprise dans les 12 mois qui suivent la date de création

→ Le décaissement

L'échéancier de paiement, préconisé par l'expert, peut varier selon la nature des projets :

Soit : 1 échéance de 6 000 euros.

Soit : 2 échéances espacées à votre convenance (maximum de 3 mois) de 5 000 euros et de 1 000 euros par exemple

Documents pour le versement :

- Bons de commande (en 1^{ère} échéance) ou les factures des matériels prévus dans le plan de financement
- L'extrait Kbis (ou tout autre document attestant de la création de l'entreprise).
- Les justificatifs de déblocage effectif du ou des prêts bancaires, accompagnés du ou des tableaux d'amortissement
- Les justificatifs des cofinancements obtenus
- Selon la nature des projets, il pourra être demandé des pièces complémentaires

2/ La trousse micro-assurance

- Partenaire = Entrepreneurs de la Cité
- Une trousse micro-assurance comprenant quatre garanties : multirisque professionnelle, responsabilité civile professionnelle, prévoyance (accident, maladie) et santé (soins médicaux, dentaires et hospitalisation)
- Les cotisations d'assurance chez EDLC sont financées par l'AGEFIPH pendant 2 ans

Contact : Nathalie RAUCH

06.75.00.82.89

nathalie.rauch@entrepreneursdelacite.org

MERCI
DE VOTRE ATTENTION

j-poiget@agefiph.asso.fr

centre@agefiph.asso.fr



Tout connaître des dispositifs et des aides spécifiques proposés par l'Agefiph



Temps de questions/réponses

Focus

Et si on parlait du Pass
création ?



Et si on parlait du Pass création ?



Hervé LE MERDY

Chargé de mission création – reprise – test
d'entreprises

Conseil régional Centre-Val de Loire

REPERES CHRONOLOGIQUES

1977	Création de l'Aide aux Chômeurs Créateurs ou Repreneurs d'Entreprises (ACCRE - versement d'une aide financière équivalent à une capitalisation des allocations de chômage). Elle s'adresse aux cadres, puis est étendue à d'autres catégories de demandeurs d'emploi.
1989	Est instituée le dispositif du chèque conseil, qui prévoit le financement par l'État de prestations de conseil.
1991	Les allocataires du RMI ayant été intégrés en 1991, ce sont désormais des publics très éloignés du marché du travail qui sont incités à créer.
2008 2009	Réforme de l'aide à la création d'entreprises (cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques - RGPP). ACCRE est conservée + le dispositif NACRE (Nouvelle Accompagnement à la Création d'Entreprise). + Prêt à Taux Zéro (Caisse des dépôts et consignations). Géré par Direccte. Nacre : parcours d'accompagnement 3 phases : appui au montage du projet ; structuration financière ; aide au démarrage et au développement (3 ans). Les organismes accompagnant sont labellisés au niveau régional pour intervenir dans une ou plusieurs des trois phases.
2017	La compétence « création-reprise d'entreprise » est transférée aux Régions au 1er janvier 2017 (Cf. Loi NOTRe - Article L5141-5, Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 7 (V) - acte III de la décentralisation - vise notamment à renforcer les compétences des régions dans le domaine économique.
2017 2020	Période de prise en main ; Création du Pass-Création ; subventions ; prolongation des conventions ;
2021	Marché en cours.
2024	Les règles de flux se sont assouplies

Marché de 4 ans (2021-2024)
2 prestations // 6 lots (1 par département)
Mono attributaire : groupements
à bons de commande // a prix unitaire // Forfaitaire : pas de calcul d'heures

UE – FSE+ : 60% des prestations
Éléments de preuve du service rendu.

AGEFIPH : 100 PH par an // Parcours sur les 3 phases
Tous opérateurs concernés (mais C&C ne peuvent pas bénéficier de l'aide forfaitaire)
Formations sur catalogue + formations spécifiques éventuelles
Actions d'informations vers les opérateurs

BPI : Prêt d'Honneur Solidaire (PHS) ; 1 794 000 €
Mission nationale d'accompagnement au développement de l'entrepreneuriat
Séances CAP CREA ; PAREF ; Comité Territoire & Création ; accélérateurs ; FabLab (Labo à Blois...)

- Prêt personnel d'un montant maximum de huit mille euros (8.000 €) ;
- Durée de cinq ans (5 ans) maximum ;
- Obligatoirement couplé à un prêt bancaire ou assimilé
- Le plan de financement (ensemble des ressources mobilisées pour le projet) est plafonné à soixante-quinze mille euros (75.000 €) pour les projets individuels de création

PRESTATIONS

Prestation 1

Parcours Création-Reprise d'entreprise

Phase 1	Phase 2	Phase 3		
		Phase 3.1	Phase 3.2	Phase 3.3
Ante creation	Ante création	Post création		
Diagnostic et consolidation du projet	Consolidation financière	Pérennisation, développement		
6 mois Max	6 mois Max	1 an	1 an	1 an

Prestation 2

Test d'activité

Phase 4			Phase 5		
Phase 4.1	Phase 4.2	Phase 4.3	Phase 5.1	Phase 5.2	Phase 5.3
Ante création			Ante création		
Test d'activité en couveuse			Test d'activité en CAE		
1 an	1 an	1 an	1 an	1 an	1 an

- Parcours ajustés. « Parcours-type » = Ph1 – Ph2 – Ph3
- Individualisation des prestations
- Individuel et collectif
- Couple « Porteur/projet »

ACCOMPAGNEMENT Ante et Post Création/Reprise

Phases 1 & 3	BGE ; CCI ; CMA
Phase 2	France Active ; Adie ; Réseau Initiative
Phase 4	Couveuses = Solen Angels ; Ainee ; PLES 36 ; Mature ; PES 45
Phase 5	CAE Généralistes : Odysée Création ; DéveloCoop CAE Spécialisées : NovaBat ; Artéfacts ; CIAP

Prestation 1 = 6 réseaux // Prestation 2 = 6 couveuses et 5 CAE

17 organisations ou réseaux (7 & 10), 47 opérateurs, 63 établissements (BdC)
 36 Presta 1 + 27 Presta 2 // 88 phase-opé (BdC)

Opérateurs 2021-2024

	Prestation 1						Prestation 2					
	BGE - CCI - CMA		Init -F.A. - Adie		BGE - CMA - CCI - Init		Couveuses	CAE Généralistes		CAE Spécialisées		
18	BGE 18	Init 18	CMA 18	CCI 18	ADIE	FA	Solen Ang	O10C		NovaBat		CIAP
28	BGE 28-41	Init 28	CMA 28	CCI 28	ADIE	F.A.	Ainée		DéveloCoop			CIAP
36	BGE 36	Init 36 / FA	Init Brenne	CMA 36	CCI 36	ADIE	PLES 36	O10C	DéveloCoop			CIAP
37	BGE 37	Init CVdL	CMA 37	CCI 37	ADIE	F.A.	Mature	O10C		NovaBat	Artéfacts	CIAP
41	BGE 41-28	Init 41	CMA 41	CCI 41	ADIE	F.A.	Mature	O10C	DéveloCoop		Artéfacts	CIAP
45	BGE 45	Init 45	CMA 45	CCI 45	ADIE	F.A.	PES 45	O10C	DéveloCoop	NovaBat	Artéfacts	CIAP

Bénéficiaires = « toute personne sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi »

(article L.5141 – 5 Code du travail revu à la suite de la loi NOTRe de 2015-991 du 7 août 2015, art.7)

La participation au dispositif se fait sous réserve que

- le projet de création/reprise soit pré-établi (pas d'émergence de projet) ;
- la personne puisse s'engager fortement et rapidement dans le dispositif ;
- l'objectif représente son emploi principal ;
- l'entreprise envisagée soit **viable** (l'activité, l'organisation, le modèle économique... sont fiables), **vivable** (les conditions de mise en œuvre et leurs effets sont acceptables revenu), **pérenne** (maintien de l'activité sur du long terme) et créent si possible de l'emploi

Un porteur de projet de création/reprise ne peut bénéficier que d'une seule entrée dans un parcours Pass Création. Les entreprises récemment créées ne relèvent pas de ce dispositif.



PASS
CRÉATION
CENTRE-VAL DE LOIRE

Centre-Val de Loire

Bienvenue sur le dispositif de
**Création-Reprise d'Entreprise et Test d'Activité de
la Région Centre Val de Loire**

Connectez-vous

Votre adresse mail

Votre mot de passe

[J'ai oublié mon mot de passe](#)

Se connecter



La création ou la reprise d'entreprise, vous y pensez sérieusement ?

PASS'CRÉATION vous aide à réaliser votre projet grâce à un réseau de professionnels qui vous accompagnent tout au long de votre parcours.

J'ai une idée mais je ne sais pas si elle est vraiment réaliste ni comment faire pour la mettre en œuvre, j'aimerais être soutenu dans ma démarche





Et si on parlait du Pass création ?



Temps de questions/réponses

Témoignage

h'up entrepreneurs, une association qui accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs projets d'entrepreneuriat



h'up entrepreneurs, une association qui accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs projets d'entrepreneuriat



Ronan KERLEO

Administrateur de h'up entrepreneurs
Consultant en construction, aménagement et
renouvellement urbain, URBÂTIH
(ronan.kerleo@urbatih.com – 06 64 12 24 26)



h'up entrepreneurs, une association qui accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs projets d'entrepreneuriat

handicapés sûrement, entrepreneurs avant tout.





h'up entrepreneurs, une association qui accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs projets d'entrepreneuriat



h'up entrepreneurs

handicapés sûrement,
entrepreneurs avant tout.

plus de **1 500** projets
entrepreneuriaux
accélérés depuis notre
création en **2008**

SOUTENIR TOUS LES ENTREPRENEURS quand survient un handicap, pour maintenir leur entreprise en activité.

ACCOMPAGNER LES CREATEURS ET LES ENTREPRENEURS en situation de handicap avec une équipe de professionnels en activité pour éclairer leur démarche et accélérer leur succès.

DEVELOPPER UNE COMMUNAUTE D'ENTREPRENEURS pour faire émerger une vision innovante de l'entrepreneur handicapé et des solutions collectives (législatives, financières, de prévoyances...).

- 350 entrepreneurs en situation de handicap conseillés par nos équipes, dont plus de 200 incubés au sein de nos programmes en 2020
- Plus de 1 000 entrepreneurs en situation de handicap dans le réseau national des TIH (Travailleurs Indépendants Handicapés)
- 3 000 membres du réseau



Evolution des droits des Travailleurs Indépendants Handicapés sous l'impulsion de h'up

- **2016** - reconnaissance dans la loi d'un **statut de TIH** (Travailleur Indépendant Handicapé) **permettant de faire bénéficier de déductions des contributions AGEFIPH ou FIPHFP** à des clients publics ou privés dans les mêmes conditions que pour un recours à des EA ou ESAT
 - ➔ *Statut de fait, qui ne nécessite pas d'agrément et implique simplement d'être reconnu handicapé et d'être entrepreneur en son nom propre ou dirigeant d'entreprise*
- **2021** - reconnaissance de la possibilité de **recours aux TIH** dans le cadre des **clauses sociales d'insertion dans les marchés publics** (nouveaux CCAG parus en avril 2021), qui doit être plus largement détaillée dans la prochaine version du « *Guide sur les aspects sociaux de la commande publique* » en cours de finalisation



h'up entrepreneurs, une association qui accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs projets d'entrepreneuriat



4 programmes nationaux d'incubation pour accélérer les réussites

Depuis 2008, h'up entrepreneurs représente et accélère la réussite d'entrepreneurs en situation de handicap, créateurs ou déjà en activité, grâce à la mobilisation de plus de **300 coachs ou d'experts projet** bénévoles pour les accompagner.



h'up entrepreneurs, une association qui accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs projets d'entrepreneuriat

Développement de h'up entrepreneurs en 2020 : une dynamique de diversification des programmes





h'up entrepreneurs, une association qui accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs projets d'entrepreneuriat

Développement de h'up entrepreneurs : la poursuite de notre plan d'essaimage en régions

2019 - H'up Hauts-de-France (Lille*, Dunkerque)



2008 - H'up National & IDF (siège national et région historique, Paris*)

2018 - H'up Grand Est (Strasbourg, Colmar, Mulhouse*, Haguenau)

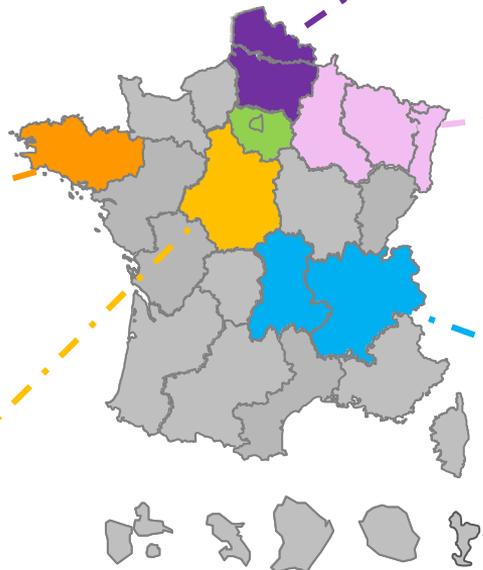
2022 - à la conquête de la Bretagne !



2017 - H'up Auvergne Rhône-Alpes (Lyon* et Grenoble)



2023 - H'Up Centre Val de Loire ?





h'up entrepreneurs, une association qui accompagne les personnes en situation de handicap dans leurs projets d'entrepreneuriat



Temps de questions/réponses



Pour aller plus loin...

- Site internet du PRITH Centre-Val de Loire : www.prith-cvl.com
- Newsletter du PRITH Centre-Val de Loire (*abonnement possible sur la page d'accueil du site internet du PRITH*)
- Page LinkedIn du PRITH Centre-Val de Loire : [voir la page LinkedIn](#)
- Motion design de présentation du PRITH Centre-Val de Loire : [voir le motion design](#)



Questionnaire d'évaluation du webinaire



Questionnaire d'évaluation - Webinaire PRITH "Entrepreneuriat & Handicap" - 01/04/2022

Nous vous remercions d'avoir participé au Webinaire du PRITH Centre-Val de Loire sur la thématique "Entrepreneuriat & Handicap", du 1er avril.
Afin de poursuivre et d'améliorer nos actions, nous vous remercions de bien vouloir répondre aux questions suivantes de ce questionnaire anonyme (prévoir environ 2 minutes).

* Obligatoire

1. Etes-vous globalement satisfait(e) de ce Webinaire "Entrepreneuriat & Handicap" ? (organisation, format, intervenants,...) *

- Très satisfait(e)
- Plutôt satisfait(e)
- Plutôt insatisfait(e)
- Très insatisfait(e)



Merci à toutes et à tous !